



## ÉDITO

### L'assurance maladie, un investissement gagnant pour l'entreprise

Dans un monde en perpétuelle évolution, où la stabilité peut parfois sembler fragile, une certitude demeure : notre bien-être et notre santé sont des trésors inestimables. L'importance d'une bonne assurance maladie ne saurait être sous-estimée, car elle transcende le simple domaine de la santé pour toucher chaque aspect de notre existence.

De plus en plus d'entreprises ont bien compris qu'elles avaient un rôle à jouer et pouvaient permettre à leurs employés de bénéficier d'un accès équitable à des soins médicaux de qualité. Dans un contexte où les coûts des traitements et des médicaments peuvent rapidement devenir exorbitants et où les primes vont encore subir une forte hausse en 2024, le contrat collectif d'assurance maladie apparaît comme une solution particulièrement attractive. Elle garantit que chacun, indépendamment de sa situation financière ou de son statut dans l'entreprise, puisse accéder aux soins nécessaires pour maintenir sa santé. Une telle égalité d'accès renforce la cohésion sociale et reflète les valeurs d'une société soucieuse du bien-être

collectif. Une bonne couverture santé joue également un rôle essentiel dans la prévention des maladies. En offrant des services de dépistage réguliers, elle permet d'identifier et de traiter les problèmes de santé à un stade précoce, améliorant ainsi les chances de guérison et réduisant les coûts à long terme, notamment ceux liés à l'absentéisme.

Vous découvrirez dans les pages qui suivent les atouts du contrat collectif d'assurance maladie tant pour les employés que pour les employeurs ainsi que les nombreux avantages et services proposés par nos équipes de spécialistes de l'assurance maladie, dont le système de remboursement des prestations par l'employeur (SRPE), une exclusivité Swiss Risk & Care. À découvrir donc, sans tarder...

Bonne lecture à tous!

**David Cochet**  
Directeur général



## La force du collectif au service de la santé

Et si l'assurance-maladie pouvait résoudre la problématique de l'attractivité pour l'employeur et celle de la maîtrise du coût des primes pour l'employé? Étonnant, non? Et pourtant, en optant pour le contrat collectif, il est possible de parvenir à ce « petit miracle ». Explications.

Depuis deux ans, les primes d'assurance maladie ont fortement augmenté. Dès lors, bénéficiaire d'une bonne couverture santé à un coût compétitif grâce à son entreprise constitue un véritable avantage tant pour l'employé que pour l'employeur. Dans ce contexte, le contrat collectif d'assurance-maladie apparaît comme une solution intéressante car, avec l'assurance de base LAMal, il propose un choix de couvertures complémentaires (LCA) adaptées à la population à assurer et peut être assorti de rabais sur le montant total de la prime. Seule exigence pour

que le contrat collectif constitue un « benefit » : **la participation de l'employeur à la prime**. Certes, il s'agit d'un effort financier mais il faut plutôt le considérer comme un véritable investissement au vu des nombreux avantages qu'il revêt.

### Les avantages du contrat collectif d'assurance-maladie pour l'employeur

- **La simplification de la gestion courante du programme de santé**  
La coordination et la gestion du contrat collectif d'assurance maladie



sont généralement confiées à un courtier en assurance. Chez Swiss Risk & Care, nous mettons à la disposition de nos clients un Caredesk composé d'une équipe de conseillers dédiés afin de répondre à toutes les demandes des employés ou de l'entreprise. Cette équipe assure le lien entre l'assuré et la compagnie d'assurance.

En ce qui concerne les primes, l'entreprise peut choisir de participer

totalemment ou partiellement. Le règlement se fait par une facture groupée directement acquittée par l'employeur, qui déduit ensuite la part de l'employé sur son salaire. Swiss Risk & Care se charge d'établir le fichier de ventilation des primes employés / employeur pour le payroll de l'entreprise.

### ■ Une marque employeur plus attractive

Face à la pénurie structurelle de main-d'œuvre qui touche tous les secteurs en Suisse et qui devrait durer encore plusieurs années avec le départ à la retraite des « baby-boomers », les entreprises doivent faire la différence face à leurs concurrents pour attirer et retenir les talents. Proposer une solution d'assurance-maladie intéressante sur le plan financier et en termes de couverture est un levier particulièrement efficace.

### ■ Un absentéisme mieux maîtrisé

Une bonne couverture d'assurance

*« La concurrence pour les talents a un impact sur plus de quatre entreprises suisses sur cinq et sur leurs stratégies en matière d'avantages sociaux. »*

Source: Benefits Trends 2023 de Willis Towers Watson

## Notre méthodologie

### 1 • AUDIT DU PORTEFEUILLE ACTUEL

- Analyse et compréhension de la situation actuelle
- Conseils et recommandations de nos experts
- Mise en place de l'appel d'offres auprès de différents assureurs selon le mode de contrat choisi



### 2 • RAPPORT ET COMPARATIF

- Établissement d'un comparatif complet (couvertures et tarifs) basé sur les offres des assureurs
- Discussion autour des solutions les plus adaptées
- Mise en place du contrat



### 3 • GESTION DU TRANSFERT

- Gestion de la mise en place des couvertures des assurés ou du transfert entre les assureurs
- Séances d'information aux employés (présentations sur site et conseils individuels)
- Aide à la résiliation du contrat actuel et à l'adhésion au nouveau contrat par notre Caredesk multilingue



### 4 • GESTION COURANTE

- Gestion courante des assurés pendant la durée du contrat par notre Caredesk dédié
- Conseil et affiliation pour tout nouvel arrivant
- Gestion de la facturation, dans le cas d'une facturation collective, sur demande
- Gestion des franchises, sur demande



maladie a une incidence directe sur le taux d'absentéisme des salariés : ils se soignent mieux et ne sont pas contraints à renoncer à des soins pour raison financière, ils peuvent plus facilement réaliser des examens préventifs, etc. Autant de possibilités qui ont une conséquence directe sur le nombre de jours absences pour maladie et sur un retour plus rapide au travail.

### ■ Des primes mieux gérées

Avec un absentéisme mieux contrôlé, les hausses des primes des assurances de personnes s'en trouvent plus limitées. L'optimisation des charges sociales a également un impact sur la fiscalité de l'entreprise.

### Les avantages du contrat collectif d'assurance-maladie pour l'employé

- **Une couverture santé optimisée**  
En faisant appel à un courtier, l'employeur bénéficie d'un accompagnement complet. À partir du diagnostic de son portefeuille d'assurances et de l'appel d'offres

auprès de plusieurs assureurs, le courtier lui proposera un comparatif complet en termes de couvertures et de tarifs. Le salarié est ainsi triplement gagnant : une partie de sa prime est prise en charge par son employeur, il bénéficie de rabais sur l'assurance complémentaire et sa couverture est souvent plus complète qu'une police individuelle. Selon les dispositions du contrat collectif, il pourra également inclure les membres de famille et, dans certains cas, disposer d'un libre passage à l'entrée.

### ■ Des conseils et un suivi permanents

Le Caredesk Frais Médicaux de Swiss Risk & Care propose des séances d'information aux employés dans le cadre de séances collectives et individuelles. Il aide tout nouvel arrivant dans son processus d'affiliation mais également les collaborateurs qui quittent l'entreprise soit pour résilier leur contrat soit pour permettre la portabilité de l'assurance si les conditions le permettent.

## Plus d'économies avec le contrat collectif et le système de remboursement des prestations par l'employeur (SRPE) : une exclusivité Swiss Risk & Care

La franchise de la LAMal est comprise entre 300 CHF et 2'500 CHF. Swiss Risk & Care propose aux collaborateurs adhérents au contrat collectif de souscrire la franchise la plus haute de CHF 2'500.-. L'économie des primes simulées entre la franchise la plus haute et la franchise la plus basse est facturée à l'employeur et versée sur un compte de dépôt.

Ce dépôt permet à l'employeur d'autofinancer et d'auto-assurer une partie des prestations non remboursées par la LAMal.

Le résultat technique du système de remboursement de prestations par l'employeur permet à l'employé de bénéficier, comme auparavant, d'une prise en charge de ses frais de santé dès CHF 300.- et à l'employeur de réaliser une économie financière.

Par exemple, une entreprise employant 100 personnes et ayant en moyenne 600 CHF de frais médicaux remboursés par an et par personne (entre la franchise CHF 300.- et la franchise CHF 2'500.-) soit un montant

annuel de 60'000 CHF paiera les primes suivantes :

- Montant des primes annuelles avec une franchise de 300 CHF : 690'000 CHF
- Montant des primes annuelles avec une franchise de 2'500 CHF : 547'080 CHF

Dans ce cas, l'entreprise ne paie que le montant des primes avec la franchise de 2'500 CHF auquel s'ajoutent les frais médicaux qui étaient antérieurement remboursés avec la franchise plus basse : 547'080 CHF + 60'000 CHF = 607'080 CHF au lieu de 690'000 CHF soit une économie de 82'920 CHF (12 %) sur laquelle Swiss Risk & Care se rémunère à hauteur de 20 % pour ses frais de gestion.

Swiss Risk & Care se charge de l'administratif, à savoir : la réception des décomptes de la part des assureurs, le remboursement auprès des collaborateurs et la refacturation trimestrielle des dépenses engagées par l'entreprise.

### 1. Le contrat collectif d'assurance maladie est-il adapté à toutes les entreprises et à tous les salariés ?

*Nous sommes en mesure de proposer des solutions à toutes les entreprises. Toutefois, le contrat collectif s'adresse principalement aux moyennes et grandes entreprises. Dès 100 collaborateurs, nous pouvons construire un plan sur mesure adapté à l'entreprise. Il permet de gommer les disparités d'accès aux soins qui peuvent exister et d'offrir une couverture santé optimale à tous les employés quel que soit leur statut. C'est notamment l'option idéale pour un frontalier ayant opté pour la LAMal, de bénéficier d'une assurance complémentaire.*

### 2. Comment une entreprise peut-elle procéder pour mettre en place un contrat collectif ?

*La mise en place d'un contrat collectif se déroule en deux grandes étapes : le choix du plan d'assurance et sa mise en place dans l'entreprise. Le choix du plan d'assurance est le fruit d'un réel partenariat entre l'entreprise, le courtier et les assureurs. Après l'analyse de la population à couvrir, nous allons aider l'entreprise à faire coïncider les prestations souhaitées avec son budget. Nous procédons à la sélection des assureurs les plus aptes à répondre aux besoins de l'entreprise puis lançons un appel d'offres et des négociations. La sélection finale est présentée à l'entreprise qui fait alors son choix. La mise en place du plan d'assurance passe par une bonne communication auprès des employés afin d'obtenir leur adhésion. Ils craignent parfois l'ingérence de l'entreprise dans ce domaine privé qui est celui de la santé. Passer par un courtier permet de mettre un intermédiaire garant de la confidentialité.*

### 3. En plus des avantages cités dans l'article, y a-t-il d'autres atouts propres au contrat collectif ?

*Sous certaines conditions, le contrat collectif peut inclure des assurances complémentaires couvrant les traitements ambulatoires, les hospitalisations ou les traitements dentaires, sans questionnaire de santé. Il peut être adapté pour se conformer aux différentes législations internationales et peut également constituer un avantage fiscal, la participation étant exemptée de charges sociales dans certains contrats. Enfin, il permet de bénéficier des services de notre Caredesk qui accompagne et conseille les employés et leurs membres de famille. Le contrat collectif est la garantie de bénéficier du meilleur rapport couverture/prime... un vrai gage de sérénité tant pour les services RH que pour les collaborateurs.*



**Cyrielle Suzat**  
Expert Santé & Project  
Manager Frais Médicaux  
Chez Swiss Risk & Care

## La nouvelle loi sur la protection des données est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La nLPD introduit les huit changements majeurs suivants pour les entreprises :

- 1. Seules les données des personnes physiques** sont dorénavant couvertes, et non plus celles des personnes morales.
- 2. Les données génétiques et biométriques** entrent dans la définition des données sensibles.
- 3. Les principes de « Privacy by Design » et de « Privacy by Default »** sont introduits. Tous les logiciels, le matériel et les services doivent être configurés de manière à protéger les données et à respecter la vie privée des utilisateurs, par défaut et dès leur conception.
- 4. Des analyses d'impacts** doivent être menées, en cas de risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées.
- 5. Le devoir d'informer** est étendu : la collecte de toutes les données personnelles – et non plus uniquement de données dites sensibles –, doit donner lieu à une information préalable de la personne concernée.
- 6. La tenue d'un registre des activités de traitement** devient obligatoire. L'ordonnance d'application prévoit toutefois une exemption pour les PME dont le traitement des données présente un risque limité d'atteinte à la personnalité des personnes concernées.
- 7. Une annonce rapide** est requise en cas de violation de la sécurité des données, à adresser au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).
- 8. La notion de profilage** (soit le traitement automatisé de données personnelles) fait son entrée dans la loi.

Source : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) – portail PME du SECO – juin 2023

#### Impressum

Éditeur : Swiss Risk & Care - [insurance-inside@swissriskcare.ch](mailto:insurance-inside@swissriskcare.ch) - T +41 58 178 85 85 • Directeur de Publication : David Cochet • Responsable Éditoriale : Valérie Cruchet  
Impression : Imprimerie Baudat, L'Orient • Crédit photo : Swiss Risk & Care, iStock by Getty, Céline Michel, studioregard.ch.